

Entrée en vigueur de lois

Gouvernement du Québec

Décret 871-2013, 22 août 2013

Loi modifiant la Loi sur la pharmacie (2011, chapitre 37) — Report de l'entrée en vigueur de la Loi et des règlements approuvés par les décrets numéros 601-2013, 602-2013, 603-2013, 604-2013, 605-2013, 606-2013 et 607-2013 du 12 juin 2013

CONCERNANT le report de l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur la pharmacie et des règlements approuvés par les décrets numéros 601-2013, 602-2013, 603-2013, 604-2013, 605-2013, 606-2013 et 607-2013 du 12 juin 2013

ATTENDU QUE, en vertu du décret numéro 600-2013 du 12 juin 2013, le gouvernement a fixé au 3 septembre 2013 l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur la pharmacie (2011, chapitre 37);

ATTENDU QUE, en vertu des décrets numéros 601-2013, 602-2013, 603-2013, 604-2013, 605-2013, 606-2013 et 607-2013 du 12 juin 2013, le gouvernement a fixé au 3 septembre 2013 l'entrée en vigueur du Règlement sur l'administration d'un médicament par un pharmacien, du Règlement sur les ordonnances d'un pharmacien, du Règlement sur la prescription et l'interprétation par un pharmacien des analyses de laboratoire, du Règlement sur la prescription d'un médicament par un pharmacien, du Règlement sur la prolongation ou l'ajustement d'une ordonnance d'un médecin par un pharmacien et sur la substitution d'un médicament prescrit, du Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par un pharmacien et du Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments;

ATTENDU QU'il y a lieu de reporter l'entrée en vigueur de cette loi et de ces règlements;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Justice :

QUE soient reportées l'entrée en vigueur de la Loi modifiant la Loi sur la pharmacie (2011, chapitre 37), fixée par le décret numéro 600-2013 du 12 juin 2013, et celle du Règlement sur l'administration d'un médicament par un pharmacien, approuvé par le décret numéro 601-2013 du 12 juin 2013, du Règlement sur les ordonnances d'un pharmacien, approuvé par le décret numéro 602-2013 du 12 juin 2013, du Règlement sur la prescription et l'interprétation par un pharmacien des analyses de laboratoire, approuvé par le décret numéro 603-2013 du 12 juin 2013, du Règlement sur la prescription d'un médicament par un pharmacien, approuvé par le décret numéro 604-2013 du 12 juin 2013, du Règlement sur la prolongation ou l'ajustement d'une ordonnance d'un médecin par un pharmacien et sur la substitution d'un médicament prescrit, approuvé par le décret numéro 605-2013 du 12 juin 2013, du Règlement sur certaines activités professionnelles qui peuvent être exercées par un pharmacien, approuvé par le décret numéro 606-2013 du 12 juin 2013, et du Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de vente des médicaments, approuvé par le décret numéro 607-2013 du 12 juin 2013.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

60188